



Utilisation de cheques sans procuration

Par **jacky29**, le **01/07/2010 à 18:30**

Bonjour, j'ai eu une réponse à ma première question sur l'utilisation de chèques sans procuration, mais j'aimerais savoir maintenant quels sont mes recours envers la banque et quel exemple de lettre puis-je leur envoyer pour que la banque prenne en considération mes requêtes. À qui dois-je envoyer cette lettre : à l'agence de ma ville ou alors à l'agence principale dont elle dépend ?
[s]rappel[/s]: ma sœur a utilisé le carnet de chèque de ma mère, aujourd'hui décédée, pour différentes dépenses personnelles sans avoir de procuration.
merci pour vos réponses et pour votre aide

Par **AngeLino**, le **12/01/2011 à 22:13**

Bonjour, Quelles ont été vos démarches et où en êtes-vous ? Qu'avez-vous fait auprès de la banque ? J'ai le même pb que vous et je suis perdue svp aidez-moi

Par **le lay**, le **13/01/2011 à 17:22**

bonjour, pour l'instant je suis au même point, je fais des recherches sur les comptes de ma mère, je retourne 10 ans en arrière pour retrouver tous les chèques émis par ma sœur, le notaire me confirme bien que cela est une avance sur héritage et que ma sœur devra régulariser sa situation avant de toucher ou non son héritage, mais pour ce qui est de la procuration, le dossier de procuration avait été fait par la banque mais pas signé par ma sœur donc je pense que la procuration n'est pas valide, mais sur ce point je n'ai pas eu de réponses, désolé de ne pouvoir vous renseigner plus